



Saint-Cyprien, le mercredi 31 mai 2017

**ARRETE MUNICIPAL N° 17/TECH-P/085
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

Avenue du Roussillon entre la rue Louis Aragon et la rue Albert Samain

**Maître Thierry DEL POSO,
Maire de la Commune de Saint-Cyprien,**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 417-10 R 417-11 du code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,
VU l'arrêté municipal en date du 22 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T. à monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers circulant sur l'avenue du Roussillon, entre ses intersections avec la rue Louis Aragon et la rue Albert Samain, à Saint Cyprien (66750),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur l'avenue du Roussillon, entre ses intersections avec la rue Louis Aragon et la rue Albert Samain, à Saint Cyprien (66750),

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, en créant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usager sur l'avenue du Roussillon à SAINT-CYPRIEN,

CONSIDERANT qu'en raison de la présence d'une zone de rencontre sur l'avenue du Roussillon, entre son intersection avec la rue Louis Aragon et son intersection avec la rue Emile Zola, il convient de favoriser le régime de priorité à droite dans ce secteur,

CONSIDERANT qu'il convient de réserver un emplacement pour les livraisons sur l'avenue du Roussillon à Saint-Cyprien,

CONSIDERANT le besoin de rotation du stationnement aux abords des commerces,

CONSIDERANT que l'avenue du Roussillon est une voirie d'intérêt communautaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sur l'avenue du Roussillon, entre ses intersections avec la rue Louis Aragon et la rue Albert Samain, à Saint Cyprien (66750) s'effectue dans le sens rue Louis Aragon → rue Albert Samain.

ARTICLE 2 : La circulation sur le passage Duhamel s'effectue dans le sens avenue du Roussillon → rue Duhamel. Un panneau de type C12 implanté à l'entrée du passage Duhamel matérialise ce sens de circulation.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sur l'avenue du Roussillon, entre ses intersections avec la rue Louis Aragon et avec la rue Albert Samain, est interdit, excepté sur les places matérialisées. Afin de favoriser la rotation du stationnement, le stationnement est gratuit et limité à 1h30, de 08 h à 12 h et de 14h à 19 h du lundi au samedi, sur les places de stationnement situées au droit de la place de la République. Un disque bleu conforme au modèle européen annexé à l'arrêté du 06 décembre 2007

doit être apposé par les usagers des places de stationnement. En dehors de ces jours et horaires, l'accès au stationnement est libre.

Une peinture bleue au sol matérialise ce stationnement, et des panneaux de type C1b sont implantés de chaque côté de la voirie au droit des places, avec un panneau de type M6c indiquant « STATIONNEMENT LIMITE A 1H30, DE 08 H A 12 H ET DE 14H A 19 H DU LUNDI AU SAMEDI ».

ARTICLE 4 : Afin de favoriser la rotation du stationnement sur le parking du passage Duhamel, le stationnement est gratuit et limité à 1 h 30, de 08 heures à 19 heures du lundi au samedi. Un disque bleu conforme au modèle européen annexé à l'arrêté du 06 décembre 2007 doit être apposé par les usagers du parking. En dehors de ces jours et horaires, l'accès au stationnement est libre.

Une peinture bleue au sol matérialise ce stationnement, et un panneau de type C1b est implanté à l'entrée du parking, avec un panneau de type M6c indiquant « STATIONNEMENT LIMITE A 1h30 DU LUNDI AU SAMEDI DE 08H A 19H ».

ARTICLE 5 : Un plateau surélevé définissant le périmètre d'une zone de rencontre est implanté sur l'avenue du Roussillon, de son intersection avec la rue Louis Aragon jusqu'au droit du numéro 30. Des panneaux de type B52 et B53 délimitant la zone de rencontre sont implantés sur les rues Albert Samain, Emile Zola, Georges Duhamel, Emile Verhaeren, Eugène Sue, au passage Duhamel et sur l'avenue du Roussillon, **conformément au plan joint au présent arrêté.**

ARTICLE 6 : Afin de matérialiser le sens de circulation sur l'avenue du Roussillon, des panneaux de type B1 sont implantés sur l'avenue du Roussillon, et les rues Albert Samain, Georges Duhamel, Emile Zola, Emile Verhaeren, Eugène Sue, **conformément au plan joint au présent arrêté.**

ARTICLE 7 : Un emplacement réservé aux véhicules pour personnes à mobilité réduite est matérialisé sur l'avenue du Roussillon, au droit de la place de la République, **conformément au plan joint au présent arrêté.** Un panneau de type B6d accompagné d'un panneau de type M6h matérialisent cet emplacement.

ARTICLE 8 : Un emplacement réservé aux véhicules de livraisons est matérialisé sur l'avenue du Roussillon, après l'intersection avec la rue Louis Aragon. Un panneau de type B6d avec un panneau de type M9z « sauf livraisons » ainsi qu'une peinture au sol en matérialisent l'emplacement, **conformément au plan joint au présent arrêté.**

ARTICLE 9 : Un panneau de type C13a est implanté sur l'avenue du Roussillon, à l'intersection avec la rue Blaise Cendrars, **conformément au plan joint au présent arrêté.**

ARTICLE 10 : Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, la Communauté de Communes Sud Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Thierry DEL POSO
Conseiller Départemental
Président de la Communauté
de Sud Roussillon

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le **08 JUIN 2017**
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.



Copie à :
- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Gendarmerie
- Communication
- Sud Roussillon
- chargé de prévention

08.06.17
DEL POSO



05.06.2017
17.00.00

Saint-Cyprien, le 06 JUN 2017
Le Maire, Président de la
Communauté de Communes
SUD ROUSSILLON
Thierry DEL POSO

